

**ARRETE DU MAIRE N° 14/2024**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3321-3 et L.3321-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (live I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

Vu les travaux de réfection de voirie du chemin de l'ancienne course de côte à Belleau par l'Entreprise MT Services – 21 rue de la Fontaine à 54385 Manonville,

Le Maire de la Commune de Belleau,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** le chemin de l'ancienne course de côte sera fermé à la circulation durant la période du mercredi 10 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024 , la journée de 8h30 à 17h00, et sera ouvert à la circulation le week-end du 13 avril 2024 et 14 avril 2024.

**Article 2.** La signalisation réglementaire sera installée, entretenue et déposée par l'Entreprise MT Services de Manonville qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant la durée des travaux y compris le week-end des 13 et 14 avril 2024.

**Article 5.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

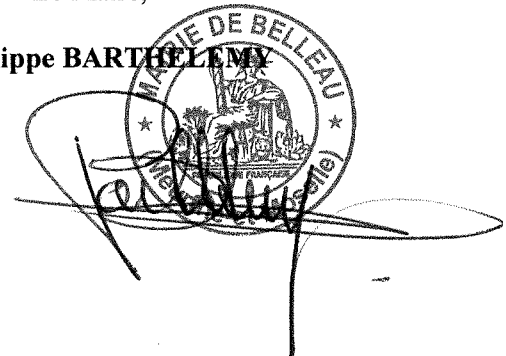
**Article 6.** Ampliation sera adressée à :

- ✓ MT Services - 21 rue de la Fontaine – 54385 Manonville,
- ✓ Gendarmerie de Nomeny - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny.
- ✓ Diffusion sur Panneau pocket et site internet de la Mairie de Belleau,
- ✓ Affichage au panneau à Belleau.

Belleau, le 08 avril 2024

Le Maire,

**Philippe BARTHELEMY**



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*